

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**

Arrêté Municipal N°2024/145/263

**Interdisant le stationnement et la circulation à l'occasion de la
« 76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné » le mardi 4 juin 2024**

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

VU l'arrêté départemental du 22 mars 2024, n°SGR 2024-03-22 « Règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales le mardi 4 juin »,

VU la demande formulée par Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation de la 76^{ème} édition de l'épreuve cycliste du « Critérium du Dauphiné ».

CONSIDERANT qu'une logistique importante est nécessaire pour le passage des coureurs et la sécurité des spectateurs, notamment l'installation de barrières, de matériels techniques, etc...

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité de la course, et des usagers de la route d'apporter interdiction aux stationnements et à la circulation ;

CONSIDERANT que le passage de la course cycliste de la « 76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné » et son organisation nécessitent de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs lors de la course.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement

Du lundi 3 juin 2024 17h00 au mardi 4 juin 2024 17h00, le **stationnement** de toutes catégories de véhicules sera interdit **sur l'ensemble de la course dans l'agglomération de Craponne-sur-Arzon :**

- Entrée Route de La Chaise Dieu RD498
- Croisement de l'église RD 498, DR 1 et RD 9,
- Avenue de la Prairie,
- Route de Retournac,
- Rachat

Du lundi 3 juin 2024 - 17h00 au mardi 4 juin 2024 - 16h00, sur les secteurs concernés par le passage de la course, sur ordre de la Gendarmerie, tout véhicule en infraction aux stationnements, sera verbalisé et mis en fourrière immédiatement.

ARTICLE 2 : La circulation

Le mardi 4 juin 2024 entre 12h00 et 16h00, la **circulation** de toutes catégories de véhicules sera temporairement interdite **sur l'ensemble des secteurs** :

- Agglomération de Craponne de l'entrée Route de La Chaise Dieu,
- Croisement de la RD 1, RD 498 et de la RD 9 Carrefour de l'Eglise,
- Avenue de la Prairie,
- Route de Retournac,
- Rachat

La circulation de toutes catégories de véhicule sera interdite, sur ordre de la Gendarmerie, lors du passage des coureurs sur l'ensemble du parcours.

Toutes les voies et rues adjacentes au parcours seront fermées momentanément à la circulation, sauf celles servant de déviation, le jour de la course.

ARTICLE 3 SECURISATION

Les accès du centre-ville débouchant sur le parcours seront fermés par des barrières de police.

Le temps du passage de la course, un dispositif de sécurité pourra être installé sur certains axes (barrières, véhicules en travers de route, blocs béton, etc...).

ARTICLE 4 : DEVIATION

Le mardi 4 juin 2024 de 12h00 à 16h00 pour l'organisation et le temps de fermeture des routes, pour le passage de la course, un itinéraire de déviation sera mis en place et installé par les services techniques.

Le Maire de la commune pourra prendre au besoin, toutes mesures utiles aux fins de faire enlever les véhicules gênants pour le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Les organisateurs d'Amaury Sport Organisation
- Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- L'ASVP de la Commune de Craponne,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Groupement de Gendarmerie départemental,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Registre des Arrêtés du Maire.
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,

Fait à Craponne-sur-Arzon, le 6 mai 2024,

P/O Le Maire,

Christine CARTIER-LAGIER

